

Lethbridge, Edmonton et Calgary (Alb.) et Prince-Rupert (C.-B.). La Commission a son siège et d'autres bureaux principaux à Winnipeg (Man.) et compte de nombreuses succursales de Montréal à Victoria. Elle dispose d'un personnel d'environ 1,100, y compris celui des éleveurs.

La Commission assure, à titre onéreux, l'inspection, le classement et le pesage officiels des grains et l'enregistrement des récépissés d'entrepôt. Tous les exploitants d'éleveurs de l'Ouest, et ceux de l'Est du Canada qui manutentionnent le blé de l'Ouest destiné à l'exportation, de même que tous marchands de grains à commission, acheteurs sur voie ou grainetiers doivent obtenir de la Commission un permis annuel et remettre un cautionnement ou autre garantie en gage d'exécution de toutes les obligations que leur imposent la loi sur les grains ou les règlements établis par la Commission.

Afin d'assurer la protection des droits des divers intéressés, la Commission est autorisée à faire enquête et à se prononcer sur toute question relative au classement et au pesage des grains, aux déductions pour déchets, aux manquants des réceptions ou des sorties des éleveurs, à l'exploitation injuste ou discriminatoire d'un éleveur et au refus ou à la négligence de toute personne de se conformer à une disposition de la loi sur les grains et sur toute autre question relative à l'exercice des fonctions de la Commission.

Dans les provinces des Prairies, la Commission maintient quatre commissaires adjoints: un en Alberta, deux en Saskatchewan et un au Manitoba. Ils sont chargés de faire enquête sur les plaintes des producteurs et de faire l'inspection périodique des éleveurs régionaux dans leur province. Tous les éleveurs aussi bien que leur outillage et leurs stocks de grains sont sujets en tout temps à l'inspection des représentants de la Commission.

La Commission forme tous les ans des comités dits «des étalons des grains» et nomme des tribunaux d'appel des grains qui se prononcent en dernier ressort sur les contestations quant au classement établi par les inspecteurs de la Commission. Afin d'aider à maintenir uniforme la qualité des meilleures classes de blé rouge de printemps manutentionné aux éleveurs terminaux, la loi oblige à emmagasiner le blé de ces classes avec du blé de classe semblable seulement.

Le Laboratoire de recherches sur les céréales, situé à Winnipeg, est le principal centre de recherches sur la chimie des grains canadiens et possède l'outillage qu'il faut pour assurer le service nécessaire au maintien et à l'expansion des marchés domestiques et étrangers des céréales. Il prélève et examine des échantillons de diverses cultures afin de se tenir au courant de la qualité de tous les grains expédiés durant la campagne agricole. Des recherches fondamentales s'y poursuivent également; le programme vise à faire connaître davantage ce qui fait la qualité des céréales et à perfectionner les méthodes d'appréciation.

En plus des attributions que lui confère la loi sur les grains, la Commission s'acquitte d'autres fonctions. En vertu de la loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures (S.R.C. 1952, chap. 153), la Commission tient un registre des taux de transports des grains depuis Fort William ou Port Arthur (Ont.), sur les lacs et les rivières, et est autorisée à fixer des taux maximums. Aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (S.R.C. 1952, chap. 213, modifié), la Commission perçoit, des détenteurs de permis en vertu de la loi sur les grains du Canada, 1 p. 100 du prix d'achat du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza achetés par eux.

**La Commission canadienne du blé\*.**—La Commission, instituée en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé de 1935, est chargée de «l'organisation ordonnée des marchés interprovincial et extérieur des céréales cultivées au Canada» et relève maintenant de la loi modifiée (S.R.C. 1952, chap. 44). La Commission recourt à des règlements et à des accords pour accomplir ses fonctions. Elle ne possède pas de moyens

\* Revu par R. L. Kristjanson, adjoint administratif, Commission canadienne du blé, Winnipeg (Man.).